



## **REVUE DE PRESSE DU 17/07/2017**

- 1- Les agriculteurs, les pêcheurs et les artisans seront tenus de présenter le bon de transaction commerciale, tenant lieu de facture, à compter du dernier trimestre de 2017, a annoncé dimanche à Alger le ministre du Commerce, Ahmed Saci. Lors d'une rencontre nationale sur le bon de transaction commerciale, M. Saci a précisé que ce document qui vise à mettre un terme à la spéculation et au phénomène des intermédiaires illégaux sera exigé à compter du dernier trimestre de 2017, une fois son modèle simplifié.

### **APS.**

- 2- Le Ministre de l'Energie, Mustapha Guitouni, a appelé l'Agence nationale de valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) à faire preuve d'esprit d'initiative et d'innovation en vue d'impulser une dynamique réelle dans la mise en œuvre de la politique énergétique nationale tout en veillant au respect des dispositions légales et réglementaires. Certes, "beaucoup d'efforts ont été fournis, mais il reste beaucoup à faire", a déclaré le ministre lors de son intervention prononcée à l'occasion de l'installation d'Arezki Hocini au poste de président du Comité de directoire d'ALNAFT.

### **APS.**

- 3- Le Ministre des Travaux publics et des Transports, Abdelghani Zaalane a reçu dimanche l'ambassadrice des Etats-Unis, Joan Polaschik, l'ambassadeur de Croatie, Marin Andrijasevic, et l'ambassadeur d'Azerbaïdjan, Maher Aliif, a indiqué un communiqué du ministère. La visite de Mme Joan Polaschik qui achève sa mission en Algérie, s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération et du partenariat entre les deux pays dans le domaine des travaux publics et des transports, ajoute le communiqué.

### **APS.**

- 4- Le Ministre des Ressources en eau, Hocine Necib, a reçu dimanche à Alger l'ambassadeur de la République de Serbie, Aleksandar Jankovic, avec lequel il a évoqué les perspectives de coopération entre les deux pays, a indiqué le ministère dans un communiqué. Les deux parties ont, ainsi, eu l'occasion "d'évaluer l'état de la coopération économique bilatérale ainsi que dans le domaine scientifique et technique qui pourraient être confortée par la création de sociétés mixtes Algéro-Serbes", a précisé la même source.

### **APS.**



- 5- Badreddine Defous a été nommé, dimanche, Directeur de l'Agence nationale de réalisation et de gestion de la Grande mosquée d'Alger, a indiqué un communiqué du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville. Cette nomination fait suite au retard accusé dans les travaux de réalisation de la Grande mosquée d'Alger, l'objectif étant d'en accélérer la cadence pour livrer une partie (minaret, esplanade et salle de prière) dans les délais fixés, soit fin 2017, et ce, en application du programme du président de la République, Abdelaziz Bouteflika, a précisé la même source.

**APS.**

- 6- Le Président de la République, Abdelaziz Bouteflika, a procédé dimanche à un mouvement dans le corps des secrétaires généraux des wilayas et des circonscriptions administratives, indique un communiqué du ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, Ce mouvement a touché 25 secrétaires généraux de wilayas et 4 secrétaires généraux de circonscriptions administratives.

**APS.**

- 7- Les brigades de lutte contre la cybercriminalité de la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) ont traité 742 affaires liées à la cybercriminalité durant le premier semestre de l'année en cours, a indiqué dimanche un communiqué de la DGSN. 720 individus dont 30 mineurs sont impliqués dans ces affaires de cybercriminalité qui ont trait, entre autres aux atteintes aux personnes et au système informatique, à la diffamation, à l'attaque informatique, à la falsification, au chantage et à l'escroquerie.

**APS.**

- 8- Les accidents de la route ont fait 1.343 morts et 14.500 blessés durant les cinq premiers mois de 2017, selon les statistiques du Centre national de prévention et de sécurité routière (CNPSR). Les statistiques du centre présentées au lancement de la campagne nationale de prévention contre les accidents de la route ont démontré que le nombre de décès a reculé de 177 cas par rapport à la même période de l'année précédente (janvier à mai 2016) où 1.520 individus avaient trouvé la mort dans des accidents de la circulation, soit un recul de 11,64%.

**APS.**



**A lire : Le bon de transaction commerciale en vigueur à compter du dernier trimestre de 2017**

Les agriculteurs, les pêcheurs et les artisans seront tenus de présenter le bon de transaction commerciale, tenant lieu de facture, à compter du dernier trimestre de 2017, a annoncé dimanche à Alger le ministre du Commerce, Ahmed Saci.

Lors d'une rencontre nationale sur le bon de transaction commerciale, M. Saci a précisé que ce document qui vise à mettre un terme à la spéculation et au phénomène des intermédiaires illégaux sera exigé à compter du dernier trimestre de 2017, une fois son modèle simplifié.

Le bon de transaction commerciale est un document établi par l'agent économique lors de la vente. Il tient lieu de facture et doit comporter le prix, la quantité et le cachet et la signature de l'acheteur.

Ce document imposé aux opérateurs intervenant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat a pour but de garantir la transparence des transactions, connaître les quantités vendues et les prix pratiqués et maîtriser les circuits de commercialisation.

Initialement prévue le 15 septembre 2017, l'entrée en vigueur de cette mesure sera finalement reportée jusqu'à la tenue, lors de la prochaine rentrée sociale, d'une autre rencontre réunissant toutes les parties concernées, en vue de parvenir à un consensus sur le nouveau modèle de document.

Les opérateurs concernés seront ainsi tenus de présenter le bon de transaction commerciale à compter du dernier trimestre de 2017.

Le ministre a décidé de revoir le modèle de ce document après avoir constaté des réticences de la part des opérateurs concernés vis-à-vis de l'utilisation de ces bons de par leur caractère fiscal alors que ces opérateurs bénéficient, en réalité, d'une exonération fiscale.

Le bon de transaction commerciale doit être conçu de sorte à rassurer les opérateurs concernés, a affirmé le ministre, estimant que le modèle actuel comportait beaucoup trop de détails.

Une fois le nouveau modèle établi, le bon de transaction commerciale entrera en vigueur progressivement. Il concernera dans un premier temps les personnes morales (entreprises) et les opérateurs économiques réalisant de grands chiffres d'affaires.

Une commission de suivi et d'évaluation sectorielle sera, également, créée comprenant le directeur de wilaya de Commerce et des représentants relevant d'autres directions de wilaya, notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat, outre des représentants de la Gendarmerie, de la police et des Douanes.

Le bon de transaction commerciale a été imposé aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux artisans en vertu du décret exécutif 66-16 du 16 février 2016, qui devrait entrer en vigueur en mai 2016, cependant son application s'est heurtée à de multiples difficultés sur terrain, ce qui a nécessité l'intensification de campagnes de sensibilisation en concertation avec les professionnels concernés pour assurer le succès à cette démarche qui tend à stabiliser les prix de produits sur le marché et mettre terme au monopole et à la spéculation tout en garantissant le contrôle total de l'Etat sur les activités commerciales.



Les opérations de sensibilisation visent à "inciter les opérateurs à se conformer volontairement aux nouvelles mesures dont les résultats serviront le cycle économique commençant par les producteurs, les distributeurs, les commerçants de détail et les consommateurs" précise le ministre.

Pour sa part, le président de l'Association de protection et d'orientation du consommateur d'Alger (APOCE), Mustapha Zebdi, a appelé à trouver des mécanismes de transparence capables d'assurer l'affichage du prix réel du produit, ce qui est de nature à empêcher tout malentendu entre le consommateur et le vendeur.

Il a, en outre, souligné l'importance de tenir compte de la situation juridique des opérateurs non accrédités officiellement, malgré qu'ils représentent un quota important des produits distribués sur le marché.

### **Les agriculteurs se plaignent de la difficulté de commercialiser le surplus de leur production (Allioui)**

Lors de son intervention, le Secrétaire général de l'Union nationale des paysans algériens (UNPA), Mohamed Allioui, que les agriculteurs subissaient cette saison de "grandes" pertes à cause des difficultés rencontrées en matière de commercialisation du surplus de leur production.

Il a expliqué que les paysans "ont bel et bien accompli leur travail", ce qui est traduit par le grand volume de production enregistré dans différents champs. Cependant, le manque d'investissement en matière d'activité d'accompagnement à l'instar du stockage, de la réfrigération, de la distribution et du transfert génère un surplus de marchandises, ce qui les oblige à les vendre à des prix inférieurs au coût de production.

L'intervenant a exhorté les hommes d'affaires et les industriels à effectuer des activités de transformation à même de les inciter à poursuivre la production.

**APS.**

**-FIN-**